Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-50

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Convocation du	**14 OCTOBRE 2026**
Affichage du	**14 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**5**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202650-DE

Objet : **Vente de la parcelle cadastrée Y752 appartenant à Monsieur SALINGUE à la société AB ARMATURES**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF OCTOBRE à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
M. ROSELLE Régis, pouvoir Eric NABONNE,
Mme SPIRA Julie, pouvoir Delphina GOMES DE MACEDO,
M. HAUVILLER Adrien, pouvoir Anne FUSZ,
M. COESSENT Jean-François, pouvoir Daniel URCOURT,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Mme SAN MARTIN Géraldine.

Dans la zone économique de notre commune, Monsieur SALINGUE, propriétaire de la parcelle Y752 souhaite vendre ce terrain. L'acheteur potentiel est la société AB ARMATURE PLUS, elle-même propriétaire des parcelles sises en face (Y748 et Y756) de long de la rue Gutenberg.

CONSIDÉRANT que dans l'acte initial de vente de 1996, il a été mentionné la clause suivante : ***« Pendant un délai de 5 ans à compter de ce jour et tant qu'il n'aura pas fait édifier et terminer les constructions projetées sur le terrain faisant l'objet de la présente vente,*** *l'acquéreur ne pourra sans l'accord du Conseil Municipal de la commune de Ercuis procéder à la revente dudit terrain ».*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'accord de la vente.

Après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité
(ABST : Mme SAN MARTIN Géraldine, M. JEZEQUEL Jérôme, Mme NICOLAS Pascale, Mme SIX Sylvie, M. MAURICE Mickaël)

ARTICLE 1 : AUTORISER le propriétaire Monsieur SALINGUE à vendre son terrain cadastré Y752.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le
Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire
Anne FUSZ